MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 97 relatif au remplacement de la conduite d'eau potable reliant la source du Montant au réservoir de Château Grillet, sous la RC 29d reliant Coinsins à Genolier.

Date proposée pour la séance de la commission:

- ~~Mardi 7 septembre 2010 à 20h00~~
  ~~Centre communal de Montoly: salle n° 2~~ (en attente de la date exacte !)

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Gland, le 6 décembre 2010.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Dans le cadre des mesures d'entretien du réseau routier cantonal, l'Etat de Vaud a entrepris le réaménagement complet de la route cantonale RC29d entre Coinsins et Genolier. Se déroulant actuellement sur une longueur approximative de 1'065 mètres, ces travaux comprennent la reconstruction et l'élargissement de la chaussée existante avec principalement la mise en place d'un encaissement et la pose d'un revêtement bitumineux.

En parallèle, situées partiellement en zone S de protection des eaux, la réalisation de collecteurs permettra par la même occasion de mettre en conformité l'évacuation des eaux ruisselant sur ces nouvelles infrastructures.

En tant que propriétaire d'une canalisation d'adduction d'eau sise dans l'emprise de ces travaux, la commune de Gland a fait l'objet de sollicitations afin de connaître les mesures planifiées pour l'entretien de celle-ci et de souligner l'opportunité du chantier susmentionné pour y procéder le cas échéant.

Description

Alimentant les réservoirs de Château Grillet et de la Gresollière depuis la source du Montant située sur le territoire de Genolier, cette conduite participe de manière essentielle à l'approvisionnement en eau potable de la ville de Gland avec un débit maximal concédé de 3'500 l/min. Principalement en zone agricole et forestière, son tracé se confond pourtant sur une longueur de 170 mètres avec la route cantonale précitée. Construite en 1964, nous ne connaissons malheureusement que peu d'informations à son sujet si ce n'est qu'elle a nécessité peu d'interventions ces dernières années.

La durée de vie théorique moyenne d'une canalisation similaire correctement entretenue est communément admise à approximativement 100 ans. Dès lors, dans le cas présent, l'âge de cette conduite n'est pas préoccupant au point d'imposer des mesures de réfection à court terme. Cette remarque doit toutefois être nuancée pour le tronçon longeant la route cantonale, compte tenu du nombre important de poids lourds sollicitant cet axe et des travaux actuellement entrepris par l'Etat de Vaud qui prétériteront la pérennité de cet équipement.

A l'opposé, l'opportunité d'entreprendre des travaux dans le cadre du chantier en cours nous permet de pouvoir profiter avantageusement de ce dernier, notamment en réduisant le coût de nos interventions. En effet, la prise en charge par l'Etat de Vaud des travaux nécessaires au réaménagement de la route cantonale ainsi que le volume important des prestations à réaliser par l'entreprise de génie civil nous permet de bénéficier de conditions favorables, qui ont de plus fait l'objet d'une mise en concurrence.

In convient de préciser que, de par son implantation à l'intérieur d'un secteur de protection des eaux, toute intervention sur notre conduite rend obligatoire l'obtention d'autorisations particulières. D'autre part, cette situation impose également de nombreuses contraintes d'exécution qui doivent au préalable être validées par les services cantonaux concernés. Parmi celles-ci, citons par exemple que les circuits hydrauliques de toutes les machines intervenant sur ce chantier doivent être équipés avec de l'huile végétale biodégradable ou encore qu'aucun stock de matériaux de démolition ne peut se faire à l'intérieur du périmètre. A nouveau, profiter des travaux en cours nous permet de nous affranchir de toutes ces démarches déjà entreprises et de bénéficier de toutes les mesures mises en place pour cette occasion.

Pour terminer, dans le cas où nous n'entreprendrions pas ces travaux dans l'immédiat et sans vouloir être alarmiste, mentionnons tout de même qu'il existe un risque que la conduite soit endommagée par le chantier en cours au point d'imposer sa mise hors service jusqu'à la réparation des dommages. Avec un tel scénario, l'approvisionnement en eau de la ville pourrait s'en trouver affecté. De surcroît, en cas de consommation importante, des restrictions pourraient même s'avérer nécessaires.

Ayant à l'esprit ces différents éléments, la municipalité juge qu'il est opportun de profiter de cette occasion pour procéder au remplacement de la conduite communale existante. Le projet retenu, qui est proposé par le biais du présent préavis, comprend la mise en place d'une nouvelle canalisation en polyéthylène de 250 mm de diamètre sur une longueur de 240 mètres.

Pour des raisons d'optimisation de la gestion du réseau, le tronçon sur lequel sera remplacé la conduite est prolongé au-delà du tracé de la route cantonale jusqu'au changement de direction de la conduite. Ainsi le tracé rectiligne du réseau actuel sera préservé et le risque de fuite diminué en conséquence. En parallèle, la conduite existante sera désaffectée.

Coût des travaux

Basé sur les soumissions rentrées et les devis d'entreprises, le coût estimatif de ces travaux se résume comme suit :

Travaux de génie civil	35'000.-
Travaux de l'appareilleur sanitaire	48'000.-
Honoraires de l'ingénieur civil	13'000.-
Honoraires de géomètres	5'000.-
Frais de reproduction, copies	500.-
Divers et imprévus (env. 5 %)	5'000.-
Montant total HT	**106'500.-**
T.V.A. 8,0 % arrondi à	8'500.-
Montant total TTC	**115'000.-**

Financement

Le financement de cette réalisation sera assuré par les disponibilités de la bourse communale.

Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans. Nos charges financières s'élèveront à 11'500 francs par an (amortissement).

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu - le préavis municipal no 97 relatif au remplacement de la conduite d'eau potable reliant la source du Montant au réservoir de Château Grillet, sous la RC 29d reliant Coinsins à Genolier ;

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

ouï - le rapport de la commission des finances ;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

I. - d'accorder le crédit de 115'000.- et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : Le secrétaire :

G. Cretegny D. Gaiani

Annexe: Plan synoptique du tronçon réfectionné
Tableau du plafond d'endettement

ANNEXE I - Préavis n°97

REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU ENTRE COINSINS ET GENOLIER
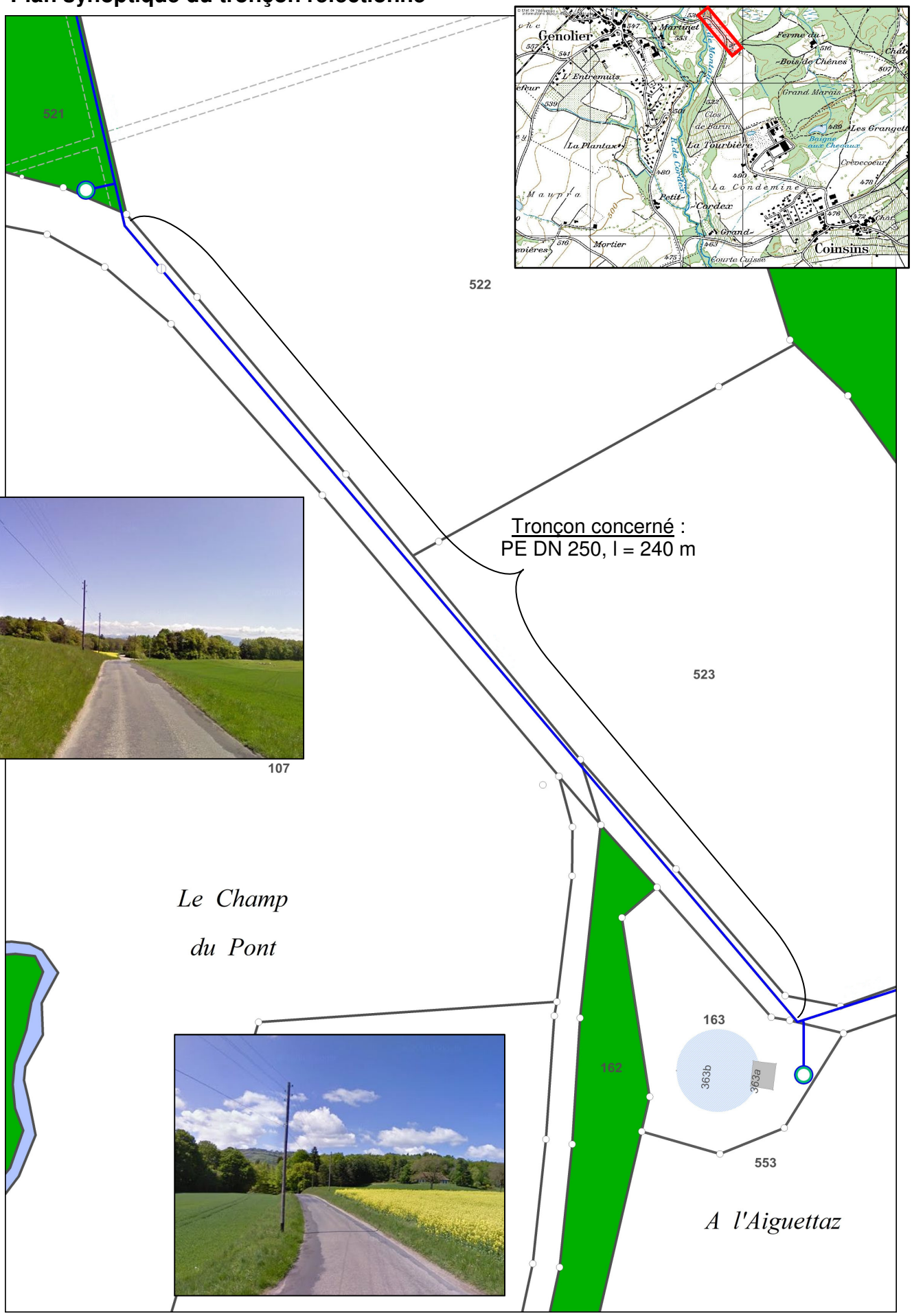
Plan synoptique du tronçon réfectionné